



Arrêté du Maire

FETES DE LA SAINT JEAN 2025 Ouverture des débits de boissons Dérogation fête locale

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté municipal n°2013-524 du 23 octobre 2013 portant réglementation permanente de lutte contre le bruit et les nuisances sonores et plus particulièrement son article 7 relatif aux établissements recevant du public;
Considérant qu'il convient de définir les heures de fermeture des débits de boissons à l'occasion des fêtes patronales de la Saint-Jean;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des fêtes de la Saint-Jean 2025, sur tout le territoire de la commune de Lannemezan, les débits de boissons pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin entre le samedi 21 et le dimanche 22 juin 2025 (dérogation fête locale).

La vente d'alcool sera cependant interdite 1 h 30 avant l'horaire de fermeture.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale
- Les propriétaires des établissements

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 11 juin 2025
Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 11 juin 2025